

DELIBERATION N° 32/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 juillet 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. PROD'HOMME à Mme GOMEZ, Mme LE ROUX à M. FLORIN, Mme BOULET à Mme EL HAJOU, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

DIRECTION FINANCIERE

Objet : **Mise à disposition d'un véhicule à Monsieur le Maire**

VU l'article 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

VU l'élection de Monsieur ROULOT, Maire, lors de la séance du conseil Municipal du 3 Juillet 2020.

Compte tenu que dans l'exercice de ses fonctions, le maire effectue de nombreux déplacements.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER) **et 4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA) de mettre à disposition du Maire, Monsieur Eric ROULOT, un véhicule de type Renault Clio dans le cadre de ses déplacements.

DIT que les sommes afférentes à l'entretien et au fonctionnement seront inscrites sur le budget principal.

DIT qu'une délibération sera prise en ce sens chaque année.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Pour Le Maire empêché,
Le premier adjoint,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à disposition d'un véhicule à Monsieur Le Maire

Date de transmission de l'acte : 03/08/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/08/2020

Numéro de l'acte : delib-32-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200803-delib-32-2020-DE

Date de décision : 03/08/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers